



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 MARS 2024 n° 24/022
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Objet : Signature du marché de prestations similaires n° 1 au marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°24/002 du 3 janvier 2024, concernant la signature du marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes,

Vu le marché de prestations similaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une redondance serveur et une analyse d'image de niveau 3 incluant le marquage et le suivi des individus ainsi que de mettre en place une caméra mobile depuis un téléphone ou une tablette 4G,

Considérant qu'une telle prestation peut être commandée sans publicité ni mise en concurrence auprès du titulaire actuel du marché n° 2023.21, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, et qu'elle doit être regardée comme une modification en cours d'exécution du marché 2023.21 telle prévue par les articles L2194-1-1° et R2194-1 du même Code,

Considérant que la modification ainsi introduite est d'un montant global forfaitaire de 60 452,40 € HT soit 72 542,40 € TTC,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un marché de prestations similaires.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché de prestations similaires n° 1 au marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéo verbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes avec le titulaire du marché,
- Article 2 :** Que ce marché de prestations similaires est conclu pour un montant de 60 452,40 € HT soit 72 542,40 € TTC,
- Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal,
- Article 4 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

